



**Extrait du registre des délibérations du conseil
Municipal de la Commune de La Ferté saint Cyr**

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Ont donné pouvoir : 00
Date de convocation : 06 novembre 2020

Séance du 12 novembre 2020

L'an deux mil vingt le douze novembre à 20H00, le conseil municipal légalement convoqué, conformément aux articles L.3131-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne-Marie THOMAS, Maire.

Présents : M. Dimitri BRUNEAU, Mme Bénédicte DARROUX, M. Lucien DESNOYERS, M. Olivier GOUEFFON, M. Florent LEBRUN, Mme Émilie LEGOUT, M. Fabrice LELOUP, Mme Céline LEMOINE, Mme Adeline LONGERET, Mme Myriam SANTKIN, Mme Anne-Marie THOMAS, Mme Sylvie TOULLERON, Mme Marie-Magdelaine VALOIS, M. Jean-Paul VOISIN, M. Alexandre WILBERT.

Absent excusé : 00

Mme Émilie LEGOUT, a été nommée secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

041-214100851-20201112-2020-044-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2020

Délibération n° 2020-044

OBJET : Taux et exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale

Madame le maire informe le conseil municipal du courrier de la Direction Départementale des Territoires demandant d'actualiser la délibération fixant le taux et les exonérations facultatives de la taxe d'aménagement communale pour une application au 1^{er} janvier 2021.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De fixer le taux de 2 % sur l'ensemble du territoire communal pour une durée minimale de 3 ans reconductible d'année en année ;

Le conseil municipal a voté le 13 décembre 2016 (délibération n° 2016-053) un taux à 5 % sur les terrains situés en zone AK route du Bonveau et sur le secteur de « La Chataigneraie » compte tenu que le réseau assainissement a été prolongé pour ces futures maisons.

- 4% sont reversées à la communauté de Communes du Grand Chambord et 1 % restant à la commune.

Les travaux d'assainissement ont été réalisés par la Communauté de Communes qui a la compétence « eau et assainissement ».

- Le taux de 5 % s'appliquera uniquement sur les constructions des maisons route du Bonveau . (plan joint).
- D'exonérer en application de l'article L.331-1 du code de l'urbanisme (mis à jour par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017),

Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du

Le Maire (ou le Président) informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

**Extrait du registre des délibérations du conseil
Municipal de la Commune de La Ferté saint Cyr**

1. Les logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI ou du PTZ+ (les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7) ;
 totalement en partie (préciser le %)

2. Dans la limite de 50 % de leur surface excédant 100 m², les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (PTZ+)
 totalement en partie (préciser le %)

3. Les locaux à usage industriel et artisanal, mentionnés au 3° de l'article L.331-12 du code de l'urbanisme
 totalement en partie (préciser le %)

4. Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés :
 totalement en partie (préciser le %)

5. Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques :
 totalement en partie (préciser le %)

6. Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale :
 totalement en partie (préciser le %)

7. Les surfaces annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles :
 totalement en partie (préciser le %)

8. Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable :
 totalement **en partie (50 %)**

9. Les maisons de santé mentionnées à l'article L.6323-3 du code de la santé publique :
 totalement en partie (préciser le %)

Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du

Le Maire (ou le Président) informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

**Extrait du registre des délibérations du conseil
Municipal de la Commune de La Ferté saint Cyr**

Le taux et les exonérations sont reconductibles d'année en année (sauf renonciation expresse). Ils pourront être modifiés tous les ans par une nouvelle délibération prise au plus tard le 30 novembre pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

La présente délibération est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à la majorité, approuve ces nouveaux taux.
POUR : 13 – CONTRE 02 (Mme DESNOYERS Adeline – M. LEBRUN Florent) – ABSTENTION : 00

Abstentions	00
Pour	13
Contre	02

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme
Le Maire,



Anne Marie Thomas
Anne Marie THOMAS.

Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du

Le Maire (ou le Président) informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.